

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/325

Du jeudi 16 novembre 2023

Maintenance préventive et corrective des extincteurs - RIA et poteaux incendie sur la commune de Ris-Orangis – Attribution du marché 2023-17

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour la maintenance préventive et corrective des extincteurs – RIA et poteaux incendie sur la commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 10 août 2023,

CONSIDERANT que trois (3) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 22 septembre 2023 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société PROTECT SECURITE a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2023-17 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la maintenance préventive et corrective des extincteurs - RIA et poteaux incendie sur la commune de Ris-Orangis avec la société PROTECT SECURITE dont le siège social se situe 18 rue d'Arras - 92000 Nanterre.

2023/

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché sans minimum et avec un maximum de 89.000 € HT sur une durée ferme de 48 mois.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **27 NOV. 2023**

Publié le : **27 NOV. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 24/11/2023 à 12:08